

avis

Avis n°2022-14

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Jacques BORENSZTEJN**

Budget primitif 2023 de la Région Ile-de-France

5 déc. 2022



Avis n°2022-14
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Jacques BORENSZTEJN**

5 décembre 2022

Budget primitif 2023 de la Région Ile-de-France

Certifié conforme

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric BERGER". The signature is written in a cursive style with a horizontal line through the middle.

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2015-05 du Ceser, adopté le 21 mai 2015, sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Daniel RABARDEL ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1^{er} juillet 2016, sur une nouvelle stratégie européenne pour la Région d'Europe, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- L'Avis n° 2020-06 « La société francilienne face à la crise » présenté par Mme Mireille FLAM et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-07 « Comment la Région peut-elle mieux s'organiser et mieux se préparer en cas de crise touchant son territoire ? » présenté par Mme Joëlle PARIS et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-8 « Quelles politiques régionales franciliennes pour vivre autrement après la crise ? » présenté par Mme Stéphanie GASTAUD et Mme Nathalie MARCHAND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-9 « Les enjeux de la réindustrialisation en Ile-de-France à la suite de la crise sanitaire » présenté par M. Serge MAS et Mme Karen GANILSY et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-10 « Quelles recommandations budgétaires pour la relance en Ile-de-France, après la crise sanitaire ? » présenté par M. René BERTAIL et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-11 « Quelle contractualisation avec l'Etat (CPER) pour la relance en Ile-de-France après la crise sanitaire ? » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- Le rapport CR n°2020-049 de la Présidente de la Région sur le projet d'Orientations budgétaires 2021 de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n°2020-59 de la Présidente de la Région sur diverses dispositions fiscales pour 2021 ;
- Le rapport CR n°2020-060 de la Présidente de la Région sur le projet de Budget primitif 2021 de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n° 2020-070 de la Présidente de la Région sur les avenants au CPER 2015-2020 sur les domaines transports et enseignement supérieur et recherche ainsi que l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;
- Le rapport CR n° 2020-071 de la Présidente de la Région sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n° 2020-072 de la Présidente de la Région sur les orientations du futur CPER 2021-2027 ;

- Le rapport CR n°2022-065 de la Présidente de la Région sur le projet d'Orientations budgétaires 2023 de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n°2022-069 de la Présidente de la Région sur diverses dispositions fiscales pour 2023 ;
- L'Avis n° 2022-12 sur le projet d'Orientations budgétaires 2023 de la Région, présenté par Monsieur Nicolas FERREIRA et adopté par le Ceser le 3 novembre 2022 ;
- Le rapport CR n° 2022-076 de la Présidente de la Région sur le projet de Budget primitif 2023 de la Région Ile-de-France ;
- Les contributions des commissions thématiques du Ceser à l'examen de ce projet de budget primitif pour 2023 ;
- La lettre de saisine, en date du 22 novembre 2022, de Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France.

Entendu :

- L'exposé de M. Jacques BORENSZTEJN au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

Considérant :

A) Sur le contexte économique, budgétaire et normatif

- Que, selon les dernières prévisions du FMI, la croissance du PIB mondial devrait atteindre + 3 % en 2022 (après un rebond de 6 % en 2021) et rester à + 3 % en 2023 ;
- Qu'en France, le Gouvernement prévoit une progression du PIB de + 2,7 % en 2022 et de + 1 % en 2023 même si le Haut-Conseil des Finances publiques estime cette dernière prévision du Gouvernement « un peu élevée » ;
- Qu'en France, le Gouvernement prévoit une progression de la hausse des prix, en 2022, de + 5,3 % (en moyenne annuelle) et de + 4,2 % en 2023, le Haut-Conseil des Finances publiques jugeant crédible cette prévision ;
- Qu'en région Ile-de-France, de nombreux indicateurs retrouvent leurs niveaux de 2019 voire le dépassent. C'est le cas du nombre d'heures rémunérées : + 3,1 % par rapport à décembre 2019. C'est aussi le cas du nombre d'emplois salariés : + 2,4 % par rapport à décembre 2019 ;
- Que les enjeux écologiques et les défis qui nous attendent concernent l'ensemble des secteurs, notamment celui des transports ;
- Que le Code général des collectivités territoriales, en son article L4131-2 stipule : « *Le conseil régional par ses délibérations et celles de sa commission permanente, le président du conseil régional par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le conseil économique, social et environnemental par ses avis, concourent à l'administration de la Région* » ;

B) Sur les grandes masses du projet de BP 2023

- Que, pour la clarté de l'exposé, les nombres décimaux ont été arrondis aux nombres entiers les plus proches (exemple : « 5 303,92 M€ » est affiché « 5 304 M€ ») ;
- Que le projet de budget pour l'année 2023, présenté par l'Exécutif régional, s'élève à :
 - **5 480 M€** en crédits de paiement (CP) et en recettes (+ 3,3 % sur BP 2022) ;
 - **2 711 M€** en autorisations de programme (AP), (+ 0,1 % sur BP 2022) ;
 - **2 330 M€** en autorisations d'engagement (AE), (+ 8,0 % sur BP 2022) ;
- Que les principales caractéristiques de ce projet de budget sont ainsi décrites comme ci-après :

C) Sur les recettes dites « permanentes »

- Qu'elles s'élèvent, hors emprunt, à **4 626 M€** (+ 0,9 % sur BP 2022) ;
- Que les Fonds européens au titre de la programmation 2014-2020 s'élèvent à 34 M€ en fonctionnement et à 59 M€ en investissement ;
- Que les Fonds européens au titre de la programmation 2021-2027 s'élèvent à 18 M€ en fonctionnement et à 3 M€ en investissement ;
- Que les recettes s'établissent donc comme suit :

1. Les recettes de fonctionnement : 3 877 M€ (+ 6,5 % sur BP 2022)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

1.1. Les produits de la fiscalité directe régionale : 127 M€ (- 0,4 % sur le BP 2022)

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : **127 M€** (- 0,4 % sur BP 2022)

1.2. Les autres recettes fiscales (y compris la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE) : 3 506 M€ (+ 6,6 % sur le BP 2022) :

1.2.1. Recettes hors TICPE : 3 853 M€ (- 11,6 % sur BP 2022)

- Frais de gestion de la fiscalité directe locale : **40 M€** (- 24,4 % sur BP 2022)
- Taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules : **250 M€** (- 21,9 % sur BP 2022)
- Versement de la part régionale de la Taxe sur les bureaux : **213 M€** (idem au BP 2022)
- Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur l'immobilier d'entreprises : **65 M€** (idem au BP 2022)
- TVA (ex-DGF, fraction à compter de 2018) : **627 M€** (+ 16,6 % sur BP 2022)
- TVA (ex-CVAE, fraction à compter de 2021) : **2 658 M€** (- 16,2 % sur BP 2022)

1.2.2. Recettes TICPE : 1 031 M€ (+ 1,6 % sur BP 2022)

- Compensation loi LRL 2004 : **894 M€** (+ 0,1 % sur BP 2022)
- Ex-modulation 2007 : **70 M€** (idem au BP 2022)
- Compensation lois MAPTAM et NOTRe : **5 M€** (idem au BP 2022)
- Formation professionnelle : **55 M€** (+ 40,3 % sur BP 2022)
- Compensation réforme apprentissage : **6 M€** (idem au BP 2022)
- Compensation transfert DRONISEP : **2 M€** (idem au BP 2022)

1.2.3. Prélèvements sur recettes : - 1 378 M€ (- 33,0 % sur BP 2022)

- Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : **0 M€** (- 100 % sur BP 2022)
- Dotation de compensation du transfert de la CVAE : **- 1 372 M€** (idem au BP 2022)
- Fonds de péréquation des ressources des Régions : **- 6 M€** (+ 200,4 % sur BP 2022)

1.3. Dotations de l'Etat : 87 M€ (+ 24,1 % sur BP 2022)

- Dotation générale de décentralisation : **9 M€** (idem au BP 2022)
- Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage : **21 M€** (idem au BP 2022)
- Dotation de compensation- réforme de l'apprentissage : **3 M€** (idem au BP 2022)
- Compensation provisionnelle extinction primes : **0 M€** (idem au BP 2022)
- Dotation compensation- frais de gestion de la Taxe d'habitation : **38 M€** (idem au BP 2022)

1.4. Les recettes diverses : 157 M€ (+ 1 % sur BP 2022)

- Fonds européens (programmation 2014-2020 : **34 M€** (- 35 % sur BP 2022)
- Fonds européens (programmation 2021-2027) : **18 M€**
- Fonds régional de restauration : **4 M€** (- 20 % sur BP 2022)
- Produits financiers : **2 M€** (idem au BP 2022)
- Convention Etat-Région pour la formation professionnelle : **90 M€** (+ 12,5 % sur BP 2022)
- Divers (ex : versements de trop perçus de subventions) : **9 M€** (- 42,4 % sur BP 2022)

2. Les recettes d'investissement : 749 M€ (- 20,6 % sur BP 2022)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

2.1. Les recettes fiscales : 368 M€ (+ 1,9 % sur BP 2022)

- Taxe sur la création de bureaux, commerces et entrepôts : 120 M€ (+ 9,1 % sur BP 2022)
- Taxe d'aménagement (part régionale) et reliquats de taxes d'urbanisme : 45 M€ (idem au BP 2022)
- Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) : 77 M€ (-3,8 % sur BP 2022)
- Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) : 66 M€ (idem au BP 2022)
- Modulation TICPE « Grenelle » : 60 M€ (idem au BP 2022)

2.2. Dotations de l'Etat : 131 M€ (- 7,7 % sur BP 2022)

- Dotation régionale d'équipement scolaire : 86 M€ (idem au BP 2022)
- Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en investissement : 23 M€ (idem au BP 2022)
- Dotation régionale pour le soutien à l'investissement : 22 M€ (- 33,2 M€ sur BP 2022)

2.3. Les recettes diverses : 250 M€ (- 43,2 % sur BP 2022)

- Remboursement en capital de créances : 28 M€ (- 87,3 % sur BP 2022) :
- Fonds européens (programmation 2021-2027) : 3 M€
- Amendes de police : 69 M€ (idem au BP 2022)
- FCTVA : 70 M€ (- 22,2 % sur BP 2022)
- Fonds européens (Programmation 2014-2020) : 59 M€ (+ 45,2 % sur le BP 2022)
- Fonds européens REACT – EU : 0 M€ (- 100 % sur BP 2022)
- Divers investissements : 21 M€ (+ 136,4 % sur BP 2022) ;

D) Sur les dépenses en crédits de paiement (CP)

- Que les crédits de paiement d'**équipement** hors dette s'élèvent à 2 125 M€ (2 114 M€ au BP 2022 soit + 0,5 %) ;
- Que les crédits de paiement de **fonctionnement** hors dette s'élèvent à 2 700 M€ (2 630 M€ au BP 2022 soit + 2,7 %) ;
- Que ces crédits de paiement s'établissent par secteurs comme suit dans l'exposé général des motifs du projet de budget de la Région pour 2023 :

01. Administration générale

Investissement : 21 M€ (27 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : 590 M€ (552 M€ au BP 2022)

02. Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Investissement : 18 M€ (idem au BP 2022)

Fonctionnement : 394 M€ (481 M€ au BP 2022)

03. Sécurité

Investissement : 21 M€ (34 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : 3 M€ (3 M€ au BP 2022)

04. Enseignement secondaire

Investissement : 585 M€ (607 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : 327 M€ (293 M€ au BP 2022)

05. Enseignement supérieur et recherche

Investissement : 68 M€ (104 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : 36 M€ (34 M€ au BP 2022)

06. Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement : 49 M€ (101 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : 36 M€ (22 M€ au BP 2022)

07. Culture

Investissement : **31 M€** (40 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : **52 M€** (53 M€ au BP 2022)

08. Transports et mobilités

Investissement : **917 M€** (740 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : **848 M€** (792 M€ au BP 2022)

09. Environnement et énergie

Investissement : **52 M€** (68 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : **20 M€** (idem au BP 2022)

10. Action sociale, santé et famille

Investissement : **29 M€** (56 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : **260 M€** (244 M€ au BP 2022)

11. Logement et politique de la ville

Investissement : **64 M€** (69 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : **0,050 M€** (0,125 M€ au BP 2022)

12. Aménagement

Investissement : **60 M€** (74 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : **19 M€** (19 M€ au BP 2022)

13. Agriculture et ruralité

Investissement : **23 M€** (27 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : **13 M€** (idem au BP 2022)

14. Développement économique et innovation

Investissement : **123 M€** (94 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : **43 M€** (50 M€ au BP 2022)

15. Europe

Investissement : **63 M€** (54 M€ au BP 2022)

Fonctionnement : **60 M€** (53 M€ au BP 2022)

E) Sur l'actuel contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027

- Que le projet de budget 2023 de la Région Ile-de-France ne fait mention d'aucune inscription de crédits au titre du CPER 2021-2027, lequel a été signé le 6 juillet 2022 entre l'Etat et la collectivité régionale.

F) Sur le prochain contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) 2023-2028 Vallée de la Seine

- Que le projet de budget 2023 de la Région Ile-de-France n'évoque ni la signature ni la mise en place, pourtant attendue l'année prochaine, du contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) 2023-2028 Vallée de la Seine.

G) Sur l'emprunt : enveloppe et encours

- Que l'Exécutif régional, pour parvenir à l'équilibre budgétaire, propose une enveloppe d'emprunt de **853 M€**, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu de recettes permanentes. Cette enveloppe de 853 M€ est en augmentation de 18,6 % par rapport à l'enveloppe votée au BP 2022 ;
- Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2023, à **6 705 M€**, en augmentation de 359 M€ sur le BP 2022, soit une évolution de + 5,7 % ;

- Que le montant de l'amortissement de la dette et des frais divers, pour 2023, sera de **516 M€** (+ 13,1 % sur le BP 2022) et la charge nette d'intérêts de **139 M€** (+ 33,7 % sur le BP 2022) ;
- Que depuis 2016, seuls des emprunts à taux fixes sont souscrits ;
- Que la Région a une capacité de désendettement inscrite au BP 2023 de 6,5 années (6,2 années y compris les reports N-1 au BP) contre 7 années au BP 2022 ;

H) Sur l'information financière

- Que l'information budgétaire contenue dans les « bleus budgétaires » est rendue moins accessible que les années précédentes par la suppression des notices explicatives relatives aux différentes lignes budgétaires ;

Emet le projet d'Avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser, prend acte du projet de budget primitif (BP) 2023 de la Région Ile-de-France qui s'équilibre à 5 480 M€ contre 5 304 M€ au BP 2022 (+ 3,3 %) avec un emprunt prévisionnel de 853 M€ contre 719 M€ au BP 2022 (+ 18,6 %).

Article 2 :

Le Ceser prend également acte des ratios financiers présentés dans ce projet de BP 2023 au nombre desquels un taux d'épargne brute de 26,8 % (24,9 % au BP 2022), un taux d'épargne nette de 14,5 % (13 % au BP 2022), un taux d'autofinancement de 59,9 % (66 % au BP 2022) ainsi qu'une capacité de désendettement de 6,5 années (7 années au BP 2022).

Le Ceser se félicite de ces marges de manœuvre en progression régulière mais qui ne sont pas une fin en soi : elles doivent être utilisées pour l'investissement et l'équipement public, au service des Franciliens.

Article 3 :

Le Ceser déplore que l'information budgétaire contenue dans les « bleus budgétaires » soit rendue moins accessible que lors des précédents budgets primitifs du fait de la suppression des notices explicatives afférentes aux lignes budgétaires.

Il s'interroge sur les raisons de cette suppression.

Article 4 :

Le Ceser soutient ce qui pourra être fait pour permettre à la Présidente de la collectivité régionale d'obtenir du gouvernement « la mise en place d'une garantie plancher pour assurer la stabilité des ressources régionales et en particulier de la nouvelle fraction régionale de TVA, au regard des impératifs de continuité des compétences territoriales ».

Article 5 :

Le Ceser regrette l'absence d'un tableau dédié affichant les crédits prévisionnels, pour 2023, relatifs au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027.

Il rappelle d'une part que l'Etat et la Région, dans la gouvernance du CPER, ont mis en place un comité de pilotage annuel permettant « d'anticiper les engagements de l'année N + 1 et de les intégrer dans la phase de préparation du budget régional ».

D'autre part, le CPER ne comportant toujours pas de volet « transports », le Ceser sera attentif à sa mise en place, l'an prochain, compte tenu de son importance dans la vie quotidienne des Franciliens.

Par ailleurs, il sollicite de nouveau la tenue effective et régulière d'un comité de suivi du CPER et qu'il en fasse partie, avec voix consultative.

Article 6 :

Le Ceser s'étonne qu'il ne soit pas fait mention, dans le projet de BP 2023, du prochain contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) Vallée de la Seine 2023-2028 dont la signature serait attendue pour l'an prochain.

Le Ceser considère l'axe Seine comme essentiel au développement économique et à l'aménagement du territoire de la Région Ile-de-France.

Il interroge donc l'Exécutif régional quant aux perspectives d'une nouvelle contractualisation interrégionale pour cet axe Seine et ce, dès cette année 2023.

Article 7 :

Le Ceser souligne l'affaiblissement du lien entre les finances de la collectivité régionale et le territoire francilien (exemple : remplacement de la CVAE par une fraction de la TVA).

Il réaffirme son attachement à une réforme pour simplifier et rendre plus lisible la fiscalité locale par, entre autres, une spécialisation fiscale par niveau de collectivités territoriales.

Article 8 :

Le Ceser approuve la démarche de certification des comptes engagée par l'Exécutif régional.

Il souhaite connaître la composition du comité d'audit mis en place pour veiller au respect des exigences professionnelles en la matière et qui comprend des personnalités qualifiées externes.

Article 9 :

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne, notamment, parmi ces observations, les suivantes :

a). Pour ce qui relève des Affaires européennes et de l'action internationale, le Ceser regrette que la programmation opérationnelle régionale (POR) 2021-2027 ait été adoptée avec deux ans de retard. De ce fait, des appels à projets ont été ouverts en septembre 2022 laissant les porteurs de projets dans l'incertitude sur le financement des actions réalisées de janvier 2021 à septembre 2022. De même, le Ceser regrette que l'évaluation globale qualitative et quantitative de la gestion des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sur la précédente programmation 2014-2020 ne lui ait pas été communiquée.

Le Ceser salue l'effort réalisé par l'Exécutif régional pour améliorer les résultats de la gestion des FESI en renforçant considérablement les moyens humains affectés au service Europe depuis 2015. Il approuve la décision de centraliser la gestion déléguée des fonds aux organismes intermédiaires. Ce resserrement de la délégation d'autorité de gestion fluidifiera les circuits, de l'instruction jusqu'au paiement.

Le Ceser, cette année encore, préconise de signer des conventions d'accompagnement avec des fédérations ou des groupements d'entreprises ou d'associations afin qu'elles accompagnent leurs membres dans les procédures d'instruction et de contrôle de services faits des projets financés par les FESI.

Constatant les délais importants de contrôle et de paiement, le Ceser renouvelle auprès de l'Exécutif régional sa proposition d'installer un dispositif d'avance de trésorerie et/ou de garantie d'emprunt.

Le Ceser estime enfin que les dotations budgétaires pour les actions internationales (1,5 M€ en AP et 1,45 M€ en AE) et européennes (583 000 € en AE) restent insuffisantes au regard des besoins de consolidation des dispositifs de coopérations interrégionales, mondiales et européennes dans la période.

b). Dans le domaine de l'Agriculture, de la ruralité et des espaces naturels le Ceser salue les efforts accomplis en la matière ainsi que pour la protection de la biodiversité, efforts qui continuent d'être proposés dans ce projet de budget. Il reconnaît tout particulièrement les efforts maintenus et parfois renforcés pour appliquer les mesures du « pacte agricole » en ce qui concerne l'agriculture urbaine, les aides à la diversification et à l'installation des jeunes agriculteurs, la transition vers une agriculture plus "verte", ainsi que la valorisation des productions agricoles franciliennes locales. Il reconnaît que les évolutions budgétaires vont aussi dans le bon sens en ce qui concerne la ruralité, la préservation de l'environnement et l'adaptation au changement climatique.

L'Exécutif régional avait annoncé d'importantes dépenses pour permettre aux territoires agricoles et ruraux d'Ile-de-France de répondre aux enjeux de demain : 150 M€ sur 5 ans en ce qui concerne le pacte agricole, 1 Md€ au titre du plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire, sans oublier les engagements pris dans le cadre du pacte rural.

Le Ceser souhaite donc que les mises en œuvre de ces différents engagements continuent de répondre aux fortes attentes du monde rural et agricole.

c). En matière d'Aménagement du territoire, le Ceser renouvelle son souhait de création d'un « jaune » dédié aux politiques régionales d'aménagement du territoire facilitant une appréciation pluriannuelle et donnant plus de lisibilité à la mise en œuvre de cette compétence stratégique. Pour 2023, il relève la baisse globale des autorisations de programme et en redoute l'impact sur l'évolution des crédits de paiement des années à venir.

Le Ceser salue l'inscription renouvelée de la résorption des fractures sociales et territoriales dans les priorités régionales et prend note du maintien des crédits de paiement dédiés aux quartiers innovants et technologiques et de l'augmentation de ceux dédiés à l'aménagement des friches. Il s'inquiète en revanche de la baisse des autorisations et des crédits alloués aux contrats d'aménagement régionaux. Il regrette l'absence d'une présentation consolidée de ces financements vers les départements franciliens.

S'agissant des contrats ruraux, malgré le maintien des autorisations de programme, le Ceser regrette que la baisse des crédits de paiement prévus ne permette pas de maintenir l'action régionale au niveau de la consommation prévisionnelle de 2022.

Le Ceser remarque l'engagement du Conseil régional de poursuivre son soutien aux Parcs naturels régionaux (PNR) dans le cadre de la dernière année des Contrats de Parc. Il émet le vœu que la Région poursuive ce soutien au-delà de 2023. Pour cette année, il s'inquiète de ce que le seul maintien des financements aux parcs ne permette pas de faire face à la hausse des coûts et augure de difficultés pour le projet Brie et Deux Morin. Il craint que les programmes d'investissement des PNR soient compromis par l'absence de crédits supplémentaires dédiés à la Maison du Parc Haute Vallée de Chevreuse et s'étonne de l'absence de financements croisés avec le département des Yvelines ou l'Europe.

De même bien que la prévision de dépenses réalisées soit supérieure à la prévision budgétaire en 2022, l'Institut Paris Région (IPR) voit sa dotation maintenue à l'identique. Le Ceser alerte sur la capacité de l'IPR à jouer pleinement son rôle, particulièrement dans le contexte de révision du SDRIF-E.

Enfin, le Ceser salue le maintien des dotations dédiées à la sauvegarde des commerces de proximité au titre des mesures déployées par l'Agence Ile-de-France ruralité. Il regrette toutefois, qu'à l'instar de 2022, les documents budgétaires 2023 n'apportent pas de précision sur les dotations allouées au dispositif d'aide à l'ingénierie pour un accès facilité aux dispositifs régionaux. Le Ceser estime que l'accompagnement des collectivités dans leurs projets d'aménagement, particulièrement des petites communes rurales et péri-métropolitaines, est un levier essentiel de réduction des inégalités territoriales.

d). En ce qui concerne le Cadre de vie, l'habitat et la politique de la ville, le Ceser prend d'abord acte du maintien des propositions d'AP à hauteur du BP 2022, à savoir 97 M€ en faveur du **logement** (74 M€) et de la **politique de la ville** (23 M€) et ce, en regard de la crise du logement francilien accentuée par la pandémie Covid-19 (notamment son impact sanitaire mais également ses répercussions en termes de retards de construction, de pénuries de matériaux etc.) et de la prochaine application du diagnostic de performance énergétique (loi Climat et Résilience) qui va réduire l'offre locative.

Le Ceser déplore à nouveau l'insuffisance des AP proposées (inchangées par rapport à 2022) pour le développement du parc social (30 M€), du logement des étudiants, jeunes et apprentis (19,5 M€), pour la lutte contre la précarité énergétique dans le parc social (10 M€) d'autant plus que le soutien régional a été étendu à une catégorie supplémentaire (catégorie E en plus des catégories F et G).

Le Ceser constate d'autre part le maintien de la proposition d'AP au niveau de 2020 en matière d'aide au parc privé, en faveur des logements locatifs intermédiaires (LLI), destinés en priorité aux personnes travaillant dans les secteurs clés de la société – personnels des secteurs sanitaire, social, éducation, sécurité, transports – (5 M€),

Enfin, le Ceser reste préoccupé par les retards de réalisation des 102 projets franciliens du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), projets multi partenariaux de renouvellement urbain et prend acte du maintien de ses propositions d'AP au niveau de 2021 (23 M€).

e). Au sujet de la Culture, dans le contexte économique contraint dans lequel évolue la Région, le Ceser relève avec intérêt la stabilité du budget dédié à l'action culturelle et au patrimoine présenté par l'Exécutif.

Il alerte néanmoins l'Exécutif sur la nécessaire élaboration concertée, à court terme, d'un plan d'urgence pour favoriser le retour à la fréquentation des établissements culturels, au-delà des mesures déjà affichées (par ex. « Pass Navigo Culture ») qui devront faire l'objet d'une évaluation.

Il prend acte de l'annonce de la création d'une « Maison francilienne des Scénaristes » et interroge la baisse, en parallèle, des crédits de paiement en investissement (- 7,75 M€ par rapport au BP 2022, les AP restant stables) et en fonctionnement (- 1,5 M€ par rapport au BP 2022) consacrés à la création cinématographique et audiovisuelle.

Le Ceser enregistre le « coup de pouce » budgétaire apporté au plan régional d'éducation artistique et culturelle, dont il aimerait à présent que la Région tire un bilan au regard de l'objectif d'accès de tous les lycéens à ce programme ; il s'interroge, à ce titre, sur la sous-consommation des crédits de fonctionnement 2022 et suggère à la Région d'améliorer l'information et l'accessibilité des aides associées.

Enfin, le Ceser note l'engagement de l'Exécutif pour le projet du pôle de création et de diffusion culturelle de Villarceaux dont il aimerait connaître plus de détails, et portera une attention particulière aux actions que mènera la Région dans le cadre de l'Olympiade culturelle à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

f).Pour ce qui relève du Développement économique, face à un contexte économique difficile et incertain, la Région fait pour son Budget primitif le choix compréhensible de la continuité. Les trois orientations retenues et les actions qui les mettent en œuvre, pour l'essentiel connues ou sans surprise, ne sont donc guère critiquables prises individuellement.

Cela conduit cependant à une atomisation des financements qui ne semble pas répondre suffisamment aux grands enjeux auxquels font face, dès à présent, les acteurs économiques qui ont besoin d'être rassurés, accompagnés et aidés par la puissance publique.

Le Ceser aurait donc préféré un Budget primitif exprimant des choix stratégiques affirmés aux premiers rangs desquels l'aide et l'accompagnement face à l'incertitude internationale.

Sur ce second point, le Ceser estime qu'il convient de mieux aider les entreprises à gagner en autonomie stratégique et économique, à réduire leur dépendance énergétique et les risques induits face à leurs fournisseurs, leurs partenaires et leurs clients internationaux.

C'est pourquoi le Ceser apprécie la création du « Chèque efficacité énergétique » et du « Chèque cyber », les actions pour la souveraineté (intelligence artificielle, cybersécurité accompagnant la transition numérique) et la réduction de l'empreinte carbone au bénéfice des TPE, PME et PMI et,

dans les dispositifs d'aides régionales, la priorité mise sur les projets contribuant à la décarbonation des activités des entreprises.

Par ailleurs, le Ceser restera attentif au maintien d'un équilibre financier raisonnable pour l'orientation des fonds entre les dispositifs de soutien aux entreprises créés par la Région et le soutien financier à d'autres structures d'entraide du territoire et à leurs réseaux.

Enfin, le Ceser s'inquiète de la poursuite de la baisse des crédits de fonctionnement afférents au développement économique – notamment la recherche/innovation et le soutien à la création et au développement des entreprises – même si elle s'explique conjoncturellement.

g). Dans le domaine de l'Education, de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ceser considère que l'Education et la Recherche doivent rester une priorité de la Région, même dans un contexte budgétaire difficile et alerte sur la situation de pauvreté des jeunes, notamment les étudiants, et les inégalités territoriales en matière d'accès à l'enseignement.

Concernant l'investissement, le Ceser salue l'effort régional dans le cadre du CPER et du plan d'urgence pour les lycées et prend note de l'augmentation des crédits de paiement affectés aux bibliothèques et à la vie étudiante. Il s'inquiète cependant d'une stabilisation du montant des autorisations d'engagement et d'une baisse globale des crédits de paiement, en particulier pour l'enseignement supérieur et les équipements scientifiques. Sans méconnaître les situations d'urgence qui ont conduit à ces choix, il note le coût élevé des partenariats publics privés concernant certains lycées franciliens.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le Ceser salue la poursuite du gel du tarif des cantines des lycées et la politique régionale volontariste en matière de formations sanitaires et sociales et soutient la demande de la Région à l'Etat d'indexer la dotation d'équipement scolaire sur la démographie et l'inflation. Il prend note de la baisse de la dotation générale de fonctionnement des lycées par la mise en œuvre d'un écrêtement de la dotation des établissements bénéficiant de trésorerie, selon une méthode qui aurait pu être davantage concertée et différenciée. Il déplore ensuite la baisse des aides à la demi-pension pour les élèves de BTS et de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et la diminution des crédits affectés au schéma des formations. Enfin le Ceser s'inquiète d'une baisse des crédits concernant la recherche, en particulier les Domaines d'intérêt majeur (DIM).

Concernant le projet de création en 2023 d'une banque régionale des jeunes, le Ceser s'interroge sur les crédits prévus pour ce dispositif et sur ses modalités sur lesquelles il sera très vigilant.

Enfin, à la suite de l'encadrement prévu des frais d'inscription dans les instituts publics de formation en masso-kinésithérapie, le Ceser appelle la Région à prévoir dès le budget 2023 une dépense supplémentaire de soutien financier à ces établissements.

h). En matière d'Emploi, le Ceser regrette l'annonce de la baisse du budget octroyé à la formation professionnelle dans le cadre du BP de la Région Ile-de-France pour l'année 2023 qui ne permet pas de répondre aux besoins substantiels de formation professionnelle pour faire face aux besoins de recrutements urgents en Ile-de-France.

Il relève d'autre part des situations alarmantes et regrette notamment que les Espaces dynamiques d'Insertion (EDI) aient appris le 19 septembre dernier que l'appel à manifestation d'intérêt a été suspendu, pour la période 2023-2026. Au 31 décembre 2022, les EDI ne seront plus en capacité financière de poursuivre l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'insertion socio professionnelle et des autres dispositifs d'insertion, ni de rémunérer les professionnels.

Le Ceser avait déjà alerté sur une baisse de la contribution aux Missions locales dans le cadre du BP 2022 : les dispositions prises envers cet opérateur de l'emploi à destination des jeunes pour lequel les subventions seraient accordées à « l'acte » sont complètement inappropriées. Il sera impossible dans ce cas de prendre en compte l'accompagnement individuel que requière la

réinsertion professionnelle, elle-même souvent conditionnée par la levée des freins périphériques tels que le logement et la santé.

Le Ceser estime que la décision de la dissolution de Défi métiers, centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation d'Ile-de-France (Carif-Oref) intervenue brutalement, le 15 septembre, s'avère également très problématique : cet organisme accompagne en effet les politiques publiques de l'emploi, de l'orientation et de la formation en Ile-de-France depuis 25 ans.

A la suite de cette décision, le Ceser s'inquiète d'une rupture de continuité dans les services rendus et la transmission des compétences des équipes vers la nouvelle agence régionale ; s'il est annoncé dans les documents budgétaires la création de 29 Emplois à temps plein (ETP), le Ceser s'interroge sur l'évolution nette des effectifs dédiés à cette mission.

Le Ceser est satisfait de la reconduction des budgets et des priorités concernant le Revenu Jeunes Actifs (RJA), l'aide au permis pour les jeunes ou encore les écoles de production.

Enfin, le Ceser souligne que les questions telles que les inégalités territoriales observables au niveau des Bassins d'emploi sur l'accès à l'emploi des seniors et des Chômeurs longue durée ne sont pas abordées dans le BP 2023, qui ne prend pas suffisamment en compte les enjeux actuels et futurs (rapport au travail mobilité professionnelle, défis environnementaux etc.).

i). Dans le domaine de l'Environnement et de la transition énergétique, le Ceser constate avec satisfaction une progression des autorisations de programme (AP) de + 15% par rapport au BP 2022, pour parvenir à 148 M€.

Il prend acte des priorités de la Région telles qu'elles apparaissent dans les AP : l'énergie (49 M€, + 23% sur le BP 2022), la politique de l'air (8,8 M€ contre 3,1 M€ en 2022 sur le BP 2022) et la gestion de l'eau (5,5 M€, + 33% sur le BP 2022).

Le Ceser s'interroge d'abord sur les moindres efforts consentis dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire réduits en termes d'AP (12 M€ en 2022, 9 M€ en 2023).

De même, les orientations dans le domaine du patrimoine naturel déçoivent avec des autorisations réduites d'un quart à 21,5 M€ malgré la création d'Ile-de-France Nature (10,4 M€). Cependant, il note des AP en augmentation dans le domaine de la biodiversité (11 M€ contre 7,1 M€ au BP 2022).

Le Ceser s'interroge ensuite sur la part réservée au Programme d'actions des Parcs d'Ile-de-France et la baisse de leur budget de fonctionnement.

Il déplore que la lutte contre la pollution sonore demeure le parent très pauvre de l'action environnementale de la Région.

Il constate que 38,4% des AP antérieures à 2023 restant à mandater pour l'environnement et l'énergie ont trait à la politique énergétique (120,6 M€) ; aussi aurait-il souhaité, pour 2023, un meilleur équilibre dans la répartition de l'augmentation des AP.

Le Ceser soutient la mise en place d'une expérimentation de taxe kilométrique pour les poids lourds en transit en Ile-de-France. Il note que la loi du 22 août 2021 autorise une telle taxe régionale à partir du 1^{er} janvier 2024.

j). Pour ce qui relève de la Santé, du handicap et de la solidarité, la dépense la plus importante concerne le financement des formations sanitaires et sociales : 250,64 M€ en AE. Elle bénéficie d'une augmentation de + 7,7 % par rapport au BP 2022, en phase avec ce qui est attendu dans le projet de Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028.

Le Ceser ne peut qu'approuver une progression sur ce poste. Il n'en demeure pas moins qu'elle reste encore largement insuffisante pour faire connaître et reconnaître les métiers des domaines sanitaire, médico-social et social, les formations qui s'y rapportent et soutenir les publics qui suivent ces formations.

Le Ceser déplore, par ailleurs, la fin du plan d'urgence santé qui a conduit au financement de divers projets en deux ans, à hauteur de 60 M€. Le budget affiché pour les équipements des écoles et instituts de formations sanitaires et sociales chute ainsi en un an de 34,23 M€ à 4,23 M€. Ce dernier montant est beaucoup trop faible, au regard des besoins et compte tenu de l'état de vétusté de

certains Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et des nombreux établissements à entretenir, même s'il est susceptible d'être complété par l'Etat ou dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Enfin, le Ceser note avec satisfaction l'augmentation du Fonds régional de résorption des déserts médicaux. En revanche, il ne peut que déplorer la diminution des budgets prévus en faveur des personnes en difficultés pour les actions d'innovations sociales (- 2,5 M€ par rapport au BP 2022) et pour le Fonds régional de solidarité et de soutien aux familles (- 1,156 M€ par rapport au BP 2022).

k).En ce qui concerne les Sports et loisirs, le Ceser constate avec satisfaction la poursuite, en 2023, de l'engagement de la Région en faveur des sports et des loisirs. Cette persévérence est d'autant plus appréciable dans la période incertaine de crise que nous continuons de vivre actuellement, sachant, en outre, que la région Ile-de-France demeure celle qui, parmi toutes les régions françaises, dispose du plus faible taux d'équipements sportifs par habitant.

Le Ceser apprécie très positivement que l'Exécutif régional ait décidé d'accentuer son soutien tant en faveur du « sport de haut niveau », qui se manifestera par la création de nouveaux dispositifs en faveur des projets sportifs et professionnels des athlètes qui se préparent aux Jeux 2024, qu'en faveur du « sport pour tous » qui se manifestera par des aides supplémentaires à destination de tous les clubs via les fédérations et les ligues.

Il sera attentif à l'installation et au suivi des missions de la Maison régionale du sport.

Il sera vigilant quant aux modalités d'acquisition, de prise en charge des dépenses d'entretien et de fonctionnement ainsi que de mise à disposition auprès des différents clubs sportifs, des mille minibus que la Région prévoit de déployer pour leurs activités de transport.

En vue d'une meilleure lisibilité des dépenses consacrées au sport, le Ceser apprécierait que celles liées à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 fassent l'objet d'une rubrique spécifique dans les documents budgétaires, séparée des autres dépenses consacrées aux sports et aux loisirs.

Le Ceser regrette à nouveau le manque de lisibilité de la construction et de la rénovation des équipements sportifs des lycées, notamment en ce qui concerne la mise aux normes de l'accessibilité des équipements pour les personnes en situation de handicap et les aménagements pour en permettre l'accès hors temps scolaires.

Il réitere son souhait d'une ouverture hors temps scolaire des équipements sportifs des lycées en faveur des personnes de tous âges qui vivent ou travaillent à leur proximité¹. A ce titre, le Ceser souhaite voir aboutir l'inventaire des installations avec obligation de déclaration.

I). Au sujet du Tourisme, le budget 2023 intervient dans un contexte de contrainte financière : hausse des dépenses obligatoires et inflation prévue à hauteur de 4,2%.

Le Ceser constate que le secteur du tourisme fait l'objet d'un resserrement budgétaire. Cela est la conséquence d'une reprise forte de l'activité touristique en Ile-de-France, reprise dont le Ceser se réjouit.

Les crédits d'investissement 2023 pour le tourisme sont fixés à 3 M€ à comparer en 2022 à l'enveloppe de 4 M€ pour la modernisation et la transition numérique et 1 M€ pour la sécurité ; on notera toujours l'importance des « restes à mandater » qui s'élèvent à 8,15 M€ soit presque 3 années d'investissement. La baisse apparente de 2 M€ sur le budget d'investissement peut s'interpréter comme une prise en compte de la réalité des investissements effectués. Avec un budget Tourisme de 3 M€ en investissement la Région Ile-de-France ne se positionne pas comme un acteur majeur du secteur. Ce chiffre représente 0,11% des investissements budgétés par la Région.

¹ Avis su Ceser du 29 avril 2021 « Pour une ouverture hors temps scolaire des équipements sportifs des lycées franciliens »

Les crédits de fonctionnement 2023 sont de 14,173 M€, soit 0,49% du budget de fonctionnement de la Région ; ils comprennent, pour l'essentiel, la reconduction à l'identique de la subvention au Comité Régional du Tourisme (CRT) soit 13,17 M€ ce qui correspond à une baisse en valeur réelle en tenant compte de l'inflation. Des synergies sont annoncées avec le rapprochement du CRT et de Choose Paris Région qui n'a pas a priori de vocation touristique mais ces synergies ne se traduisent pas dans le projet de budget présenté.

Le Ceser renouvelle ses remarques sur la complexité des dossiers de demande de subvention, en partie à l'origine de l'importance des « restes à mandater ». Il s'étonne de la faiblesse des budgets alors que de grands évènements se préparent : Coupe du monde de Rugby en 2023 et Jeux olympiques et paralympiques en 2024.

Le Ceser demande des précisions sur le budget consacré à la Foncière Ile-de France Tourisme.

Enfin, dans le cadre du rapprochement de Choose Paris Région et du CRT, il demande des éclaircissements sur les synergies budgétaires envisagées et l'assurance que cette synergie ne se fera pas au détriment du budget consacré au tourisme.

m) Dans le domaine des Transports et mobilités, le Ceser mesure l'implication de la Région Ile-de-France avec un plan de relance régional très dense au regard des taux d'exécution de ces dernières années, notamment en AP et CP. Celles-ci s'inscrivent dans la logique de développement durable. Malgré une situation macro-économique difficile, la Région maintient le cap du milliard en investissement (1,145 Mds€ soit + 59 M€ par rapport au BP 2022). Cela se traduit par une augmentation de 1, 23%, en tenant compte de l'inflation prévue.

Néanmoins, la situation reste très préoccupante quant aux nombreuses incertitudes concernant les financements ayant vocation à couvrir les besoins substantiels en Ile-de-France. Ces préoccupations intègrent le fait que le volet transport est hors CPER et que les négociations afférentes sont au point mort.

Considérant la tension à laquelle doit faire face Ile-de-France Mobilités (IDFM) en fonctionnement, le soutien de l'Etat reste à clarifier sur les grandes opérations. Sa position sur le CPER au regard des propositions et urgences régionales, et le glissement conséquent annoncé par les opérateurs concernant par exemple le pilotage automatique, restent préoccupantes pour l'amélioration de la qualité de service.

De ce fait, le Ceser souhaite que soient respectés les engagements de tous les acteurs pour mener à leur terme les opérations en cours et à venir. Toutes les instances de décision doivent prendre en compte la dimension prospective et les profondes mutations territoriales en cours.

Le Ceser interpelle l'Exécutif régional quant à une évolution dans la diffusion des informations liées aux planifications des travaux de mise en accessibilité en cours pour les gares franciliennes concernées, et souhaite connaître les différentes modalités conventionnelles des huit départements franciliens concernés par la régionalisation des transports « Pour aider à la mobilité » (PAM). Le Ceser s'interroge quant au contexte d'intermodalité accessible à l'approche des JOP 2024.

La révision du SDRIF-E doit contribuer à l'intégration de l'ensemble des mutations territoriales et corriger des faiblesses, par exemple dans le domaine de la coopération inter-régionale.

Enfin le Ceser regardera avec attention la demande de l'Exécutif régional visant à réduire le taux de TVA à 5,5% dans les transports régionaux, et les bénéfices que pourront en tirer les Franciliens et leurs transports publics. Le projet de mise en place d'une taxe kilométrique pour les poids lourds en transit en Ile-de-France pourrait répondre aux exigences environnementales dans notre région.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 152

Pour : 149

Contre : 0

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
2, rue Simone Veil • 93 400 Saint-Ouen • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridfr](https://twitter.com/ceseridfr)